



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 20 mai 2026

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-six le vingt mai à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Michel LABOUREYRAS, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Gilles BERNET, Madame Corinne PY, Monsieur Julien MERINO, Madame Emilie LOPEZ-PILLEYRE, Monsieur Edouard FADEL, Monsieur Romain BRUGNE, Madame Océane BRUGNE.

Absents Excusés : Madame Myriam LERNOULD BLANZAT

Procurations : Aucune

Avant de lancer le conseil municipal, une minute de silence a été observée pour une ancienne conseillère municipale décédée récemment.

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2026

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 avril 2026, il est adopté à l'unanimité.

3. Projet de création d'une épicerie citoyenne

Des habitants de la commune ont présenté au conseil municipal un projet de création d'une épicerie citoyenne c'est-à-dire qu'il s'agit d'une épicerie libre et autogérée, accessible à ces adhérents uniquement.

4. D01-200526 Constitution du bureau du CCAS

Monsieur Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu que 6 seront désignés par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage,



ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Une liste sous le nom de « CCAS de Saint-Julien-de-Coppel » est présentée.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :

Monsieur le maire proclame élus les membres suivants à l'unanimité :

- 1- Myriam BLANZAT,
- 2- Charline MONNET,
- 3- Monique FAURE,
- 4- Corinne PY,
- 5- Hervé VILANOVA.

Monsieur le Maire désigne les membres suivants :

- 1 Mireille GAYNARD,
- 2 Viviane MEUNIER,
- 3 Guillaume BOUIN,
- 4 Lise-Ophélie CHARVILLAT,
- 5 Karine PRADELLE

5. Commission de contrôle des listes électorales

Dans chaque commune, il y a une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions



prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Monsieur le Maire et le bureau informe le conseil municipal des 5 membres qui composeront la commission de contrôle des listes électorales.

Il y a trois titulaires de la liste municipale principale :

- 1 Hervé VILANOVA,
- 2 Emilie LOPEZ-PILLEYRE,
- 3 Gilles BERNET.

Il y a trois suppléants :

- 1 Julien MERINO,
- 2 Monique FAURE,
- 3 Flavie JURDYC.

Il y a deux titulaires de la liste opposée :

- 4 Romain BRUGNE,
- 5 Océane BRUGNE.

6. D02-200526 RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent de Rédacteur principal 1ère classe à 35h

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :
le grade correspondant à l'emploi créé,
le temps de travail,
le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en date du 17 septembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur territorial en vue du futur remplacement de l'actuelle secrétaire générale de mairie.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie correspondant au grade de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35/35ième.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 mai 2026

Filière : administrative,

Cadre d'emplois : rédacteurs territoriaux,



Grade : rédacteur principal 1ère classe,
Echelon : 4, IB 513 et IM446
Ancien effectif : 0,
Nouvel effectif : 1.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE la création de cet emploi modifiant ainsi le tableau des effectifs.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

7. D03-200526 RESSOURCES HUMAINES- Création d'un emploi permanent de 5,50/35ème à temps non complet

- Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

le grade correspondant à l'emploi créé,

le temps de travail,

le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en date du 17 septembre 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans la filière technique dans le cadre de la surveillance de la cour de récréation de l'école communale.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- 1) De créer un emploi permanent de surveillant de la cour correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 5,50/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 21 mai 2026

- Filière : technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : adjoint technique
- échelon 8 IM 373 et IB 387
- Ancien effectif : 7



- Nouvel effectif :8

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L332-8 5° du Code général de la fonction publique (pour les communes de plus de 1 000 habitants, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50%).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE la création de cet emploi modifiant ainsi le tableau des effectifs.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

8. D04-200526 RESSOURCES HUMAINES - Remboursement frais km à un agent communal

Depuis 2021, la secrétaire générale de mairie n'a reçu aucun remboursement de ses frais kilométriques des jours de participation aux conseils municipaux.

Face à l'augmentation du prix du gazoil et des prix en général depuis la crise en Ukraine, aujourd'hui elle souhaiterait y prétendre.

Les sommes correspondant au remboursement de frais professionnels n'est pas soumise à la prescription triennale prévue à l'article L. 3245-1 du code du travail, dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 se rapportant à l'action en paiement ou en répétition du salaire. La cour d'appel qui, retenant qu'une indemnité de transport relève du régime des frais professionnels, en déduit que l'action en paiement de cette prime est soumise à la prescription biennale prévue pour les actions portant sur l'exécution du contrat de travail.

L'agent peut donc prétendre à un remboursement de ses frais engagés qu'à partir de 2024.

Si on applique le barème des taux de remboursements correspondant à la puissance fiscale de sa voiture il est de 0.636 centimes le km correspondant à 5CV.

La somme due à l'agent serait donc de 457,92 € correspondant à 18 trajets courant 2024 et 2025.

Après délibérations, le conseil municipal accepte à l'unanimité le remboursement à l'agent des frais antérieurs de déplacements des années 2024 et 2025 aux taux de remboursement proposé.

9. D05-200526 Demande d'adhésion de la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 01/01/2027

Monsieur le Maire précise que la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE (par délibération du 10 décembre 2025) a demandé son adhésion au SIAREC pour la compétence Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2026.

Les membres du Comité Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 19 février 2026, ont approuvé cette adhésion et validé la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune de BEAUREGARD L'EVEQUE en compétence Assainissement Collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier cette demande d'adhésion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :



- D'approuver la demande d'adhésion de la Commune de BEAUREGARD L'EVEQUE au SIAREC à compter du 1er janvier 2027 et la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts.

10. D06-200526 Modification n°3 PLUH de Billom Communauté

Madame Charline MONNET précise que Saint-Julien-de-Coppel est concernée par la modification n°3 du PLUH :

- Secteur bourg : changement de la zone Ue et Ud pour ajustement de la zone dédiée aux équipements publics,
- Correction d'une erreur matérielle du zonage U/As au lieu-dit le Cerfeuil.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité donne un avis favorable à ces modifications.

11. D07-20052026 Désignation d'un délégué et d'un suppléant au Clic (Centre Local d'Information et de Coordination) de Billom

Le conseil municipal doit désigner 1 délégué et 1 suppléant représentants la commune comme interlocuteurs privilégiés du Clic afin de relayer les informations notamment celles concernant les actions menées sur le territoire, et plus particulièrement les actions de prévention.

Monsieur le Maire propose comme délégué titulaire : Corinne PY et comme suppléant : Monique FAURE.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

12. Divers

- ✓ Fête de la nature les 19 et 23 mai 2026 organisée par Billom communauté
- ✓ Tirage au sort du jury d'assise du jeudi 7 mai 2026 avec 18 communes présentes
- ✓ Brocante du 8 mai de l'Amicale Laïque : remerciement au club de dessin pour avoir accepté sa délocalisation dans la maison des associations en échange de la salle des fêtes. 208 stands ont été loués avec un gain de 6 000 € net.
- ✓ Venue des Vendéens le week-end de la Pentecôte
- ✓ Projet d'un marché mensuel sur la commune tous les deuxièmes samedis de chaque mois sur le Breuil. Une communication sera faite dans différents médias.
- ✓ Présentation du projet « café citoyen » dont l'objectif est de rencontrer les habitants et d'échanger autour d'un café. Cet événement aura lieu une fois par trimestre de 9h30 à 11h30 à la Maison des associations. Le premier « café citoyen » aura lieu le dimanche 14 juin.
- ✓ Choix des entreprises concernant les travaux de voiries et des bâches à eau : L'entreprise Colas interviendra à Serpes et Rongheat et concernant le chantier des bâches à eau à Roche et au Cerfeuil, ce sera l'entreprise Arteme.
- ✓ Retour sur l'avancement de notre restauration scolaire au regard de la loi Egalim :
 - 51% des produits servis à la cantine sont issus de l'agriculture biologique,
 - En AOC et AOP 2,21 % de produits et



- sans label 44%.

Le coût matières de repas est de 2,25 €.

- ✓ Retour sur le travail des commissions communales :
Communication : Projet de mise en place de facebook et d'autres outils des réseaux sociaux et organisation avec l'imprimeur pour une nouvelle version du bulletin municipal, version de 4 pages vraisemblablement.
Jeunesse : projet de mise en place d'un conseil municipal de jeunes et d'ouvrir l'accès à l'association « Label Lepoc » à d'autres jeunes des communes environnantes. La collaboration Bikigaï est maintenue.
- ✓ Lors du conseil municipal le 17 juin 2026 les agents du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme présenteront le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental (AFAFE).

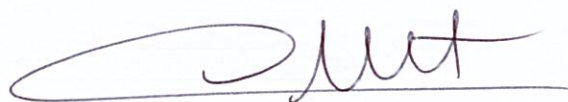
Fin de séance à 21h45

Le Maire,


M. Dominique VAILLANT



La secrétaire de séance,



Mme. Charline MONNET

